

LA CONVENTION ET LA DÉFENSE EUROPÉENNE : QUEL AVENIR POUR LA PSD ?

La Convention sur l'avenir de l'Europe est en train de débattre du destin de l'Union européenne à un moment où non seulement le processus d'intégration en tant qu'histoire de succès suite aux évolutions depuis 1989/90 est mis en question. Le système international dans son ensemble a perdu la stabilité bipolaire de la guerre froide. Il est loin d'avoir trouvé un nouvel équilibre et les acteurs y doivent faire face à des conflits et des crises qui ne sont gérables que difficilement avec les moyens issus d'une époque révolue. C'est dans ce contexte que se situe la discussion sur l'élaboration d'une Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Suite aux Traités d'Amsterdam et de Nice et plus particulièrement suite à l'initiative franco-britannique de Saint-Malo, la PESD fit des progrès importants autant sur le plan institutionnel que sur le plan des capacités militaires. C'est surtout avec la réalisation de la plupart des accords dits « Berlin plus », qui règlent la coopération militaire entre l'UE et l'OTAN, qu'un cap décisif fut franchi. Néanmoins, pour les deux dernières années, la réalité de l'Europe de défense doit être mesurée en fonction de la réaction européenne aux deux crises majeures de la sécurité internationale : les attentats du 11 septembre 2001 et la crise irakienne.

Confrontée aux attaques terroristes contre le World Trade Center, l'Union européenne réagit rapidement à deux niveaux. Au niveau déclaratoire, elle assura les États-Unis, à plusieurs reprises, de sa solidarité (« sans limites », selon l'expression du chancelier Schröder). En établissant un « plan d'action » seulement dix jours après les attentats, elle réagit aussi au niveau opérationnel, mettant l'accent sur le renforcement de la coopération policière et judiciaire des membres de l'Union mais incluant aussi des mesures du premier et du deuxième pilier. (1) Cela dit, la contribution de l'Union européenne à l'action internationale après le 11 septembre se limita à des mesures diplomatiques et de commerce extérieur, comme le voyage de la « Troïka » au Proche et Moyen Orient et au Pakistan ou bien le renforcement des liens politiques et commerciaux avec quelques pays islamiques. (2) Il faut recon-

* Responsable du Service France/Relations franco-allemandes à la Société allemande de politique étrangère, Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik (DGAP), Berlin.

